



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11.07.2018 à 18 heures 30
Sous la Présidence de M. René DROUIN, Maire

Etaient présents à l'ouverture de la séance : Mmes-MM. René DROUIN, Emilie THIBO, Catherine WIRTH, Pierre PANAROTTO, Marianne CONTESE, Florence PANAROTTO, Fatima KHACHEI, Roger TIRLICIEN, Jacqueline COR, Michel SUMERA, Laurence VALLORTIGARA, Fabienne ALBIOL, Rabah ZEBBAR, Salvatore LACAVA, Florence FALETIC, Doris BARTOLETTI.

Mme Danièle GRABBER donne procuration à M. Pierre PANAROTTO
Mme Virginie CISAMOLO donne procuration à Mme Fatima KHACHEI
M. René MOLINARI donne procuration à M. Roger TIRLICIEN
M. Franck ROVIERO donne procuration à M. René DROUIN
Mme Laura CHRISTMANN donne procuration à Mme ALBIOL Fabienne

Absents : Denis FOERTSCH, Virginie DI GIANDOMENICO, Gérard BARNABA, Lokmane BENABID, David FANTONI

Affichée en mairie le 12.07.2018

Transmis en Sous-Préfecture le 12.07.2018

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11.07.2018**

- Ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 11.07.2018
 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28.06.2018
 - Communication des décisions du Maire
-

Point n° 3-5-78

Objet : Achat d'un terrain sur le site Lemoine – droit de priorité à EPFL

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 7-1-79

Objet : Décision modificative 2018 – Budget Annexe lotissement Commercial Bérégovoy

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 2-1-80

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n° 10 du P.L.U.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Point n° 3-5-78

Objet : Achat d'un terrain sur le site Lemoine – autorisation de revente d'une parcelle

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Dans le cadre du projet de construction de 54 logements seniors sur le site Lemoine, EPFL doit acquérir une parcelle déclassée appartenant à l'Etat, parcelle indispensable au lancement des travaux.

A cet effet, par une délibération du 12 décembre 2017, le conseil municipal a délégué à EPFL le droit de priorité dont bénéficie la commune pour cette parcelle cadastrée section 3 n°112/4 d'une contenance de 6a 63 ca, sise 11 rue Jean Burger à Moyeuve-Grande et qui a fait l'objet d'une estimation de France Domaine qui a fixé son prix à 33 150 € HT

Aussi, afin de permettre à EPFL la revente de cette parcelle à la société en charge de la réalisation du projet, il est proposé au conseil municipal :

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'autoriser EPFL à revendre, à son prix de revient, cette parcelle à la Société Civile de Construction Vente DU CONROY dont le siège est à Metz, 7, rue Bernanos.

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuve-Grande, le 12.07.2018
Le Maire
René DROUIN**

Point n° 7-1-79

**Objet : Décision modificative 2018 – Budget Annexe lotissement Commercial Bérégovoy
Rapporteur : Roger TIRLICIEN**

Vu la nécessité de réaliser une étude de terrain,

Vu les crédits disponibles en fonctionnement au chapitre 011- Charges à caractère général – article 6045 Achats d'études, au chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide**

- D'approuver les écritures comptables suivantes :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes
011- Charges à caractère général - 6045 - achats d'études 2.000,00 €	042- Opérations d'ordre de transfert entre sections -7134- variations des encours de production de services 2.000,00 €
Total =	2.000,00 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
040- opérations d'ordres entre sections		16- Emprunt et dettes assimilées -1641-	
3555- Terrains	2.000,00 €	emprunts	2.000,00 €
Total =	2.000,00 €		2.000,00 €

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 12.07.2018
Le Maire
René DROUIN

Point n° 2-1-80

Objet : Approbation de la Modification Simplifiée n° 10 du P.L.U.

Rapporteur : Roger TIRLICIEN

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153/45,

Vu la notification du projet de modification simplifiée n° 10 au Préfet et Personnes Publiques Associées en date du 27 février 2018,

Vu la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n° 10 conformément à l'article L 153-47 du 1^{er} mars au 3 avril 2018,

M. le Maire fait savoir qu'aucune observation particulière du public n'a été faite,

Considérant que le projet de Modification Simplifiée du PLU est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

Le Conseil Municipal
A l'unanimité
Décide

- D'adopter la Modification Simplifiée n° 10 du PLU tel qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune (pour les communes de 3 500 habitants et plus).

Conformément à l'article L 153-48, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'après :

- après accomplissement des mesures de publicité,
- sa transmission au Préfet

Pour extrait certifié conforme
Fait à Moyeuivre-Grande, le 12.07.2018
Le Maire
René DROUIN